



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 22 octobre 2007
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2005/0260 (COD)

10076/07
REV 6 COR 1

AUDIO 26
TELECOM 77
CONSOM 75
PI 24
CODEC 596

CORRIGENDUM: ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: POSITION COMMUNE arrêtée par le Conseil le 15 octobre 2007 en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle

Dans l'objet

Au lieu de: "POSITION COMMUNE arrêtée par le Conseil le 15 octobre 2006 en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle"

Lire: "POSITION COMMUNE arrêtée par le Conseil le 15 octobre 2007 en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle".